

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° sociétaire : 307 029F
N° contrat : 9829000/001 333715/507
N° SIREN : 382637510

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMABTP TOURS
30 RUE FRANCOIS HARDOUN
CS 40217
37074 TOURS CEDEX 2
Tel. : 01.58.01.57.70
Fax : 01.58.01.58.09

SARL JPC HABITAT
164 AVENUE DE VILLEFRANCHE
BP 39
41201 ROMORANTIN LANTHENAY CEDEX

MULTIRISQUES DES CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES

CONTRAT

Attestation d'assurance 2016

Valable à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat MULTIRISQUES CMI numéro 9829000/001 333715/507, souscrit le 01/09/1991, garantissant, l'activité professionnelle suivante :

- Constructeur de Maisons individuelles

Ce contrat garantit

- du fait de l'activité professionnelle mentionnée ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris), déclaré n'est pas supérieur à 300000€, pour les maisons individuelles isolées et à 1830000€ pour les maisons individuelles groupées. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P ⁽¹⁾,
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P ⁽²⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

⁽¹⁾ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

⁽²⁾ Les Communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

les conséquences de la responsabilité mentionnée ci-dessous :

Nature de la garantie	Montant de garantie
<p>Pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016</p> <p>- garantie obligatoire de responsabilité décennale conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances). Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil. Elle est gérée en capitalisation</p>	<p>à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)</p>

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale du sociétaire, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11/01/2016

Le Directeur général

